

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND VILLENEUVOIS**

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 2 octobre 2019**

Séance du Conseil communautaire du 2 octobre 2019

La séance est ouverte à 20 h 30 par M. Patrick CASSANY, Président.

Présents : M. DESPLAT, M^{me} PASUT, MM. LATOUR, VENTADOUX, M. FOUGEYROLLAS, M^{me} LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, ROUSSEAU, VICTOR, MINGO, PLANTÉ, M^{mes} SERCAN, BOTTEGA, MM. BAYSSIÉ, TESTU, GROSJEAN, CHAUVEL, LAFOSSE, MAXANT, FALCOZ, MM. SCHWEDT, BARRAU, M. AJON, Mme LAFINESTRE, MM. FAVRE-FELIX, CAVALIÉ, MERLE, PUDAL, LADRECH, M^{me} ALBINET, M^{me} DELLÉA, M. CALVET, M^{mes} LACOUE, ARMICENT

Procurations : M^{me} MOURGUES à M. BARRAU, M^{me} SIMONNEAU à M. ROUSSEAU, M^{me} DESGUÉ à M. DESPLAT, M. TRANCHARD à M. VENTADOUX, M^{me} BESSON à M. PUDAL, M^{me} BEGHIN à M. CASSANY, M^{me} LHEZ-BOUSQUET à M^{me} LACOUE, M. ASPERTI à M^{me} LAMORLETTE, M^{me} SOULACROIX à M. FALCOZ

Absents : MM. DEVOS, GALINOU Xavier, M^{me} MANZOCCO, MM. GALINOU Jean-Luc, DENYS, GRANADOS, M^{me} JARRET, MM. BORDERIE, FORGET, M^{me} GEOFFROY, MM. UNANUE, DUPUY, M^{me} FALCONNIER, MM. GONZATO, BOUSQUET-CASSAGNE, M^{me} LAPORTE, MM. JOLY, LEYGUE.

**Mme Karine LAFINESTRE quitte la séance à la question n° 4 et donne procuration
A M. Mathieu FAVRE-FELIX**

Monsieur Frédéric LADRECH est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Président par délibération du 17 avril 2014

Décision n° 43 : Fixation des tarifs journaliers par enfant des centres de loisirs de la façon suivante :

ALSH de Fongrave

Tarifs appliqués en fonction du Quotient Familial et du séjour :

➤ Camping « Playa Tour » à Damazan : QF < 705	26 €
➤ Camping « Playa Tour » à Damazan : 706 < QF < 1 599	34 €
➤ Camping « Playa Tour » à Damazan : QF > 1 600	42 €
➤ Camping sportif à Lacapelle-Biron : QF < 705	38 €
➤ Camping sportif à Lacapelle-Biron : 706 < QF < 1 599	50 €
➤ Camping sportif à Lacapelle-Biron : QF > 1 600	61 €

Sorties à la journée :

➤ « Playa Tour » à Damazan	3 €
➤ Lacs de Gondrin, Casteljaloux, Nérac et Saint-Clar	5 €

ALSH de Monbalen

Tarifs appliqués en fonction du Quotient Familial et du séjour

➤ Camping « Playa Tour » à Damazan : QF < 705	26 €
➤ Camping « Playa Tour » à Damazan : 706 < QF < 1 599	34 €
➤ Camping « Playa Tour » à Damazan : QF > 1 600	42 €
➤ Camping « Aqua Fun » à Casteljaloux : QF < 705	33 €
➤ Camping « Aqua Fun » à Casteljaloux : 706 < QF < 1 599	43 €

➤ Camping « Aqua Fun » à Casteljaloux : QF > 1 600	53 €
➤ Camping sportif à Lacapelle-Biron : QF < 705	38 €
➤ Camping sportif à Lacapelle-Biron : 706 < QF < 1 599	50 €
➤ Camping sportif à Lacapelle-Biron : QF > 1 600	61 €
➤ Camping sports nautiques à Montaigu-de-Quercy : QF < 705	28 €
➤ Camping sports nautiques à Montaigu-de-Quercy : 706 < QF < 1 599	37 €
➤ Camping sports nautiques à Montaigu-de-Quercy : QF > 1 600	45 €

Sorties à la journée :

➤ Playa Tour » à Damazan	3 €
➤ Lacs de Gondrin, Casteljaloux, Nérac, Saint-Clar et Solomiac	5 €
➤ Réserve zoologique à Claviac	6 €

ALSH de Fongrave et de Monbalen

➤ Veillée	3 €
➤ Veillée + nuit	5 €

Décision n° 44 : Maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation et l'aménagement de locaux au centre technique de la CAGV :

Montant arrêté à : 146 835,94€ HT auquel s'ajoutent :

- la Mission complémentaire OPC : 12 500,00 € HT
- la mission SSI : 1 000,00 € HT
- la mission HQE (démarche sans label) : 3 380,00 € HT.

Décision n° 45 : Marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal attribué au Cabinet CADRE & CITE.

Montant global et forfaitaire : 41 550,00 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme d'un montant de 30 575,00 € HT
- tranche optionnelle d'un montant de 10 975,00 € HT.

Décision n° 46 : Marchés relatifs à la rénovation du centre technique communautaire attribués de la façon suivante :

- lot n° 1 « VRD » à la société EUROVIA AQUITAINE AGEN.
Montant global et forfaitaire : 61 813,54 € HT.
- lot n° 2 « GROS OEUVRE » à la société ECILA
Montant global et forfaitaire, PSE comprise : 232 944,77 € HT.
- lot n° 3 « CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE SERRURERIE » à la société MIRAMOND.
Montant global et forfaitaire, PSE comprise : 639 958,00 € HT.
- lot n° 4 « MENUISERIE EXTERIEURE » à la société ARRIBOT AROM.
Montant global et forfaitaire, PSE comprise: 156 987,44 € HT.
- lot n° 5 « DOUBLAGE PLACO » à la société HEBRAS GARCIA.
Montant global et forfaitaire, PSE comprises : 207 287,26 € HT.
- lot n° 6 « MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS » à la société HEBRAS GARCIA.
Montant global et forfaitaire, PSE comprises : 80 842,47 € HT.
- lot n° 7 « CARRELAGE FAIENCES » à la société HEBRAS GARCIA
Montant global et forfaitaire : 20 178,20 € HT.
- lot n° 8 « PEINTURE SOLS SOUPLES » à la société MINER.
Montant global et forfaitaire, PSE comprises : 101 644,35 € HT.
- lot n° 9 « ELECTRICITÉ » à la société FAUCHE.

- Montant global et forfaitaire : 156 328,80 € HT.
- lot n° 10 « CVC PLOMBERIE » à la société ACEP.
Montant global et forfaitaire : 120 605,42 € HT.
 - lot n° 11 « ASCENSEUR » à la société ORONA.
Montant global et forfaitaire 20 080,00 € HT.

Montant total global de l'opération à 1 798 670,25 € HT, pour une durée global d'exécution de 7 mois période de préparation comprise.

Décision n° 47 : Désignation de Maître Thomas FERRANT pour défendre les intérêts de la CAGV dans la procédure contentieuse enregistrée devant le TA de Bordeaux sous le numéro 1903440-5 relative à la requête introductive d'instance formée à l'encontre de la délibération du Conseil du 20 décembre 2018 approuvant le PLUi de la CAGV.

Décision n° 48 : Désignation de Maître Thomas FERRANT pour défendre les intérêts de la CAGV dans la procédure contentieuse enregistrée devant le TA de Bordeaux sous le numéro 1903410-5 relative à la requête introductive d'instance formée à l'encontre de la délibération du Conseil du 20 décembre 2018 approuvant le PLUi de la CAGV.

Décision n° 49 : Désignation de Maître Thomas FERRANT pour défendre les intérêts de la CAGV (dossier n° 19070152) dans le cadre d'une action contre un arrêté ayant accordé une autorisation d'urbanisme.

Décision n° 50 : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum relatif à la prestation de service d'évacuation et de valorisation des produits de tonte et de branchages de la plateforme du Rooy à Villeneuve-sur-Lot attribué à la Société BRF SYSTÈME.

Décision n° 51 : Marchés relatifs à la fourniture de matériels attribués de la façon suivante :

- lot 1 « Porteur poids lourd », à la SAS SAUBEAU.
Montant : 91 000,00 € HT.
- lot 2 « Bras et grue hydraulique » à la Société TRUCK CARROSSERIE 47
Montant : 99 700,00 € HT.

Décision n° 52 : Marchés relatifs à la fourniture de matériels attribués de la façon suivante :

- lot 1 « Châssis de 15 à 16 tonnes bi-benne hydraulique », à la SAS SAUBEAU
Montant : 112 200,00 € TTC, reprise déduite.
- lot 2 « Gravillonneur pneumatique gravitaire », à la SAS SECMAIR.
Montant : 13 200,00 € TTC.

Décision n° 53 : Désignation de Maître Thomas FERRANT pour défendre les intérêts de la CAGV dans la procédure contentieuse enregistrée devant le TA de Bordeaux sous le numéro 1904209-5 relative à la requête introductive d'instance formée à l'encontre de la délibération du Conseil du 20 décembre 2018 approuvant le PLUi de la CAGV.

Observations du Conseil : néant

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR/DELIBERATIONS

Délibération n° 107/2019

CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT URBAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le choix de la société TRANSDEV comme délégataire de service public pour la concession de service public relative à l'exploitation du réseau de transport,

APPROUVE le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la société Transdev, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 108/2019

RESEAU ELIOS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE les nouvelles dispositions du règlement d'exploitation du réseau de transport public telles que présentées dans l'exposé du rapporteur,

DIT que le règlement d'exploitation du réseau de transport public ainsi modifié sera notifié, par ordre de service, à Transdev Urbain Grand Villeneuvois, pour application et affichage, conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public.

Délibération n° 109/2019

CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA COMPENSATION DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DOMICILIES SUR L'AGGLOMERATION ET SCOLARISES EN REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative à la compensation des frais de transport scolaire des élèves domiciliés sur l'Agglomération et scolarisés en Région Nouvelle-Aquitaine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention partenariale avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les éventuels avenants nécessaires à son exécution,

DIT que les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe « Transports » de l'exercice en cours.

Délibération n° 110/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA MAISON FORTE POUR LA PERIODE 2020-2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 42 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention

APPROUVE la convention de partenariat entre la CAGV et l'association La Maison Forte telle que présentée dans l'exposé du rapporteur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires, soit 5 000 € par an, pendant trois ans, seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n° 111/2019

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU FUTUR TIERS-LIEU DE VILLENEUVE-SUR-LOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel des dépenses d'investissement du futur tiers lieu pour l'année 2019, à savoir :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux de gros œuvre	42 400 €	LEADER	25 600 €
		CONSEIL RÉGIONAL	6 400 €
		Autofinancement CAGV	10 400 €
TOTAL	42 400 €	TOTAL	42 400 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions régionales et européennes inscrites au plan de financement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 112/2019

EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES : ACQUISITION FONCIERE LIEU-DIT LA SALANQUETTE A VILLENEUVE-SUR-LOT – M. ET MME DEBLADIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, auprès de M. et Mme DEBLADIS, les parcelles cadastrées DO 34 et DO 35 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'une superficie totale de 2 121 m²,

DIT que cette acquisition se fera au prix total de 170 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires devant intervenir à cet effet sous réserve des acquisitions des deux maisons attenantes,

SOLLICITE la participation de l'Etat au financement de ce projet à travers la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux pour l'année 2019,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2019.

Délibération n° 113/2019

EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES : ACQUISITION FONCIERE LIEU-DIT LA SALANQUETTE A VILLENEUVE-SUR-LOT – M. ET MME COMBES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, auprès de M. et Mme COMBES, les parcelles cadastrées DO 38 et DO 39 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'une superficie totale de 2 017 m²,

DIT que cette acquisition se fera au prix total de 160 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires devant intervenir à cet effet sous réserve des acquisitions des deux maisons attenantes,

SOLLICITE la participation de l'Etat au financement de ce projet à travers la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux pour l'année 2019,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2019.

Délibération n° 114/2019

EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES : ACQUISITION FONCIERE LIEU-DIT LA SALANQUETTE A VILLENEUVE-SUR-LOT – M. ALVES COUTINHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, auprès de M. ALVES COUTINHO, les parcelles cadastrées DO 36 et DO 37 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'une superficie totale de 4 131 m²,

DIT que cette acquisition se fera au prix total de 155 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires devant intervenir à cet effet sous réserve des acquisitions des deux maisons attenantes,

SOLLICITE la participation de l'Etat au financement de ce projet à travers la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux pour l'année 2019,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2019.

Délibération n° 115/2019

REMBOURSEMENT A M. BEHAGUE DE FRAIS D'ETUDES PARTAGES SUITE A L'ANNULATION DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DE NOMBEL 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n° 101/2018 du 4 juillet 2018 approuvant l'acquisition du terrain pour l'extension du lotissement de Nombel 1,

DECIDE d'annuler la délibération n° 174/2018 du 20 décembre 2018 approuvant le versement de l'indemnité d'éviction à M. BEHAGUE pour l'extension du lotissement de Nombel 1,

AUTORISE le remboursement à M. Patrick BEHAGUE, d'un montant de 330 €, basé sur la facturation du dossier réalisé par la Chambre d'Agriculture,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2019.

Délibération n° 116/2019

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE PISCINE DE MALBENTRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

CONSTATE la désaffectation de l'ancienne piscine de Malbentre sise sur les parcelles identifiées au cadastre section AK n° 158 et AK n° 161 qui n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

DECIDE de prononcer son déclassement en vue de son intégration dans le domaine privé communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Délibération n° 117/2019

ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJETS POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA PISCINE DE MALBENTRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

RETIENT la candidature du projet « MALBENTRE - PADEL - SQUASH » sous le nom de la société SAS FRAMARI (*en cours de constitution*) représentée par ses trois associés Messieurs FRANKEN, MARCUZZO et RICARDO dont l'objectif est de réhabiliter l'ancienne piscine de Malbentre en contribuant à offrir une attractivité économique complémentaire,

AUTORISE la CAGV à vendre les parcelles AK 158 et AK 161 d'une superficie totale de 4 783 m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,

CONFERE à Monsieur le Président tous pouvoirs à l'effet d'accepter la constitution de toute servitude au profit de la piscine actuelle cadastrée AK 160

DIT que les conditions financières principales de cette vente permettront à la collectivité de percevoir 70 000 € de la façon suivante :

- 30 000 € versés au comptant,
- 40 000 € payables annuellement pendant 15 ans

et que les autres conditions financières relatives à cette opération seront détaillées dans l'acte notarié,

DIT que les crédits liés à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Délibération n° 118/2019

DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS EN CATÉGORIE 1

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de présenter à nouveau un dossier de façon à ce que l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois puisse être reconnu dans ses missions et se maintenir dans ce nouveau classement au titre de la catégorie 1, soit la catégorie la plus élevée.

APPROUVE la demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois,

AUTORISE Monsieur le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D. 133-32 du Code du Tourisme, via le Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne, conformément à l'arrêté du 16 avril 2019.

Délibération n° 119/2019

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT - AGUR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport d'activité 2018 de l'entreprise AGUR, délégataire de l'assainissement.

Délibération n° 120/2019

RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DIT que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux,

DIT que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

DIT que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

Délibération n° 121/2019

RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

DIT que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux,

DIT que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

DIT que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

Délibération n° 122/2019

RAPPORT 2018 DU SYNDICAT EAU 47 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU 47 pour l'exercice 2018,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Délibération n° 123/2019

DÉGREVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE À UNE FUITE D'EAU POTABLE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la règle suivante :

Le volume facturé sera égal au volume moyen consommé des trois dernières années.

Le dégrèvement sera accordé à condition de :

- ne pas en avoir bénéficié dans les cinq années précédentes,
- de fournir le justificatif des réparations.

Délibération n° 124/2019

AVENANT À LA CONVENTION D'OPAH-RU II DE LA BASTIDE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU II de la Bastide de Villeneuve-surLot,

APPROUVE les principes de participation financière de la CAGV pour la poursuite de l'OPAH-RU II et son suivi animation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU.

Délibération n° 125/2019

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU GRAND VILLENEUVOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et en mairie de Pujols aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la CAGV. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au siège de la CAGV, au Pôle Urbanisme et Habitat et en mairie de Pujols.

Des remarques pourront également être formulées pendant la période de concertation à l'adresse électronique du Pôle Urbanisme de la CAGV : urbanisme@grand-villeneuvois.fr

DIT que le dossier comprend :

- le dossier de présentation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- des avis de l'Etat et des Personnes Publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'Urbanisme.

DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et en mairie de Pujols. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public et adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT que la présente délibération doit faire l'objet :

- d'un affichage au siège de la CAGV et à la mairie de la commune de Pujols pendant un mois
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Délibération n° 126/2019

ADHESION A LA PLATEFORME D'ECHANGES ET DE CONNAISSANCES ENTRE PROFESSIONNELS DES COLLECTIVITES : IDEAL CONNAISSANCES - COMMUNAUTÉS URBANISME ET HABITAT-LOGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois au réseau IDEAL CONNAISSANCES - Communautés Urbanisme et Habitat-Logement,

AUTORISE le renouvellement de cette adhésion chaque année,

DIT que les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cet abonnement seront inscrits chaque année au budget de la CAGV.

Délibération n° 127/2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous :

Création de postes : (13)

- 1 Attaché territorial à temps complet
- 1 Technicien territorial à temps complet
- 4 Agents de maîtrise territoriaux à temps complet
- 1 Adjoint technique territorial à temps complet
- 2 Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine territorial à temps complet
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet (10 heures)
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4 heures)
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2 heures)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées aux postes créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 128/2019

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT POUR LE SERVICE MUTUALISÉ DU MAGASIN ET DES ACHATS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de Madame Marie-Pierre PICHAUD adjoint administratif de la commune de Villeneuve sur Lot auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour la totalité de son temps de travail hebdomadaire, à compter du 3 octobre 2019 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Mairie de Villeneuve-sur-Lot la convention devant intervenir à cet effet.

Délibération n° 129/2019

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : PARTICIPATION A LA CONSULTATION LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de charger le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, ce contrat étant ouvert à adhésion facultative et la CAGV se réservant la faculté d'y adhérer,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces éventuellement nécessaires au lancement de cette procédure.

Délibération n° 130/2019

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BANQUE ALIMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE LOCAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de donner une suite favorable à la demande de soutien financier formulée par la Banque alimentaire 47,

DECIDE de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 8 000 €,

DIT que la somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Délibération n° 131/2019

AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU LOT-ET-GARONNE « VALORIZON »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de donner une suite favorable à la demande du Syndicat VALORIZON pour que le Conseil communautaire se positionne sur la proposition de modification de ses statuts,

DECIDE de donner un avis favorable aux modifications suivantes :

- *la réduction de 8 à 6 du nombre de délégués du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au sein du comité syndical de VALORIZON*
- *l'inscription du versement par le Conseil Départemental, au même titre que les autres adhérents, d'une contribution financière annuelle liée au rôle de chef de file qui est le sien en matière de solidarité territoriale.*

Délibération n° 132/2019

APPLICATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGV SELON LE MODE DE COLLECTE PAP OU PAV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un taux de TEOM par zone en fonction du mode de collecte :

- Zone 1 - collecte en Porte A Porte (PAP) : Taux 11,96 %.
- Zone 2 - collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) : Taux : 8,55 %.

DIT qu'un fichier retraçant la liste des locaux qui subiront un changement de taux selon ce nouveau zonage sera transmis aux services des impôts.

Délibération n° 133/2019

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer, pour l'année 2020, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les locaux commerciaux suivants :

SCI du Blanchou (AUTO CARAMBOLAGE 47)	« Blanchou »	Allez-et-Cazeneuve
SCI LCDG (EQUIP'AUTO 47)	« Rioms »	Allez-et-Cazeneuve
SCI RODRIGUES (AGENCE AUTO PIECES)	« Lasclottes »	Allez-et-Cazeneuve
SCI SCCL (COMIN)	« Las Tres Peyres »	Allez-et-Cazeneuve
SCI DES PLATANES (L. BARBES)	« Monplaisir »	Allez-et-Cazeneuve
SCI LA HOULE (CATARINO) ancien local de Cash Piscine	979, avenue de Bordeaux	Bias
SCI MAG BIAS (GIFI)	« Capel »	Bias
SCI DU BORDELAIS (VILLENEUVE AUTOMOBILE)	384, avenue de Bordeaux	Bias
CENTRE COMMERCIAL AUCHAN	« Ponservat »	Bias
BUT	« Broval » 5065, avenue de Bordeaux	Bias
SA BMSO	1230, avenue de Bordeaux	Bias
Garage LABROUSSE	21 route de Favols	Bias
Sté AJB MODE (magasin GEMO)	735, Route de Bordeaux	Bias
S.A. MEUBLES BERTRAND	« Paren » Route de Bordeaux	Bias
MAISONS DU MONDE	1075, avenue de Bordeaux	Bias
LIDL	Ponservat –D 911	Bias
SCI MIREILLE (M. ACOSTA)	ZA du Mayne	Casseneuil
M. Jean-Paul GAUBAN (Sté GAIA)	«Plaine de Roc »	Le Lédât
M. Jean-Paul GAUBAN (Sté LOCATLAS)	« Plaine de Roc »	Le Lédât
SYST'AM	ZAE de Campagnac Route de Casseneuil	Le Lédât
CI 47 BENNES DELORME	Z.I. de Campagnac	Le Lédât
SCI GRAPHIS (PUBLITISS)	Z.I. de Campagnac	Le Lédât
M. Guy BERNARD-PEYRAT	« Las Nauzettes » Campagnac	Le Lédât
GROUPE LGA	« Lacombe »	Le Lédât
SCI LA SIEUTAT (3 M C)	Z.I. de Campagnac	Le Lédât

HEBRAS GARCIA	Bourgade haute	Pujols
SOCIÉTÉ INTERCARO (BATISEUL)	« Les 3 Mulets »	Pujols
MIROITERIE BALL	« Côte de Laudie»	Pujols
Ets MASSOU	Le Bourg	St-Antoine de Ficalba
SOCIÉTÉ DALBY	Bousquet – RN 21	St-Antoine de Ficalba
M. Leny GONZALEZ (ancien local GETTO)	3 impasse André Perrier	Ste-Livrade-sur-Lot
M ^{me} Pierrette CANAC (ancienne quincaillerie)	11, rue Baronne	Ste-Livrade-sur-Lot
Garage Jérôme GEORGÉ	9035, Route de Villeneuve	Ste-Livrade-sur-Lot
Pépinières Viticoles GENTIÉ	« Guide »	Ste-Livrade-sur-Lot
SARL GDV AUTO	ZAC de Nombel	Ste-Livrade-sur-Lot
SAS MULTI LAVAGES	ZI Rossignol	Ste-Livrade-sur-Lot
SA CONRAD	23, Avenue René Bouchon	Ste-Livrade-sur-Lot
SA PAULHE	« Grossis »	Ste-Livrade-sur-Lot
SA COELHO	« Labrugne » Route du Rogas	Ste-Livrade-sur-Lot
RAYNAL et ROQUELAURE	9, rue des Silos	Ste-Livrade-sur-Lot
Ets BERGONNIÉ (PRO PNEUS)	9006 B Av. Jacques Bordeneuve	Ste-Livrade-sur-Lot
SCI MJP IMMO (MONJALES Matériaux)	« Le Sautoul » Route de Casseneuil	Ste-Livrade-sur-Lot
SCI SAINT-MARTIN (APPLIMOTEC)	Impasse André Perrier	Ste-Livrade-sur-Lot
SARL GIUDICELLI (ELECTRONIC-CONFORT)	2, Avenue René Bouchon	Ste-Livrade-sur-Lot
Garage MARTY	2 ter, Avenue René Bouchon	Ste-Livrade-sur-Lot
SCI KIBOU (INTERMARCHÉ)	«Parrou » Route de Villeneuve	Ste-Livrade-sur-Lot
Ebénisterie AMERICI	29 et 42 Rue d’Agen	Villeneuve-sur-Lot
SCI MAG VILLENEUVE (GIFI)	ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
CONFORAMA	ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
SARL VILLOT (magasin NOZ)	Rue M. Filhol ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
SCI LA SALANQUETTE (ancien magasin ABITA)	Rue M. Filhol ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
M. Jean-Pierre CAMBOU	9003 Las Piétat – Route de Paris	Villeneuve-sur-Lot
SCI PLAISANCIÈRE	Plaisance – Route de Paris	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	621, Rue Henry Rol-Tanguy	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	9007, Rue Henry Rol-Tanguy	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	5038, Rue Marcelle Cavaillé	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	9005, Rue Marcelle Cavaillé	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	9018, Rue Marcelle Cavaillé	Villeneuve-sur-Lot
SNC LES RIVES DU LOT	9001, Rue Anne Marie Robinet	Villeneuve-sur-Lot
M. Jean-Paul GAUBAN (INK PRINT SHOP)	7 et 9 rue du Général Blaniac	Villeneuve-sur-Lot
M ^{me} Claudine GAUBAN (ARA AUTOMOBILE)	46 B rue Victor Michaud	Villeneuve-sur-Lot
SCI NOUVELLE ZAC (ABSR ROULEAU)	Rue Georges Charpak	Villeneuve-sur-Lot

CHAUSSON MATÉRIAUX	ZI de Glady - Cami de Pastourel	Villeneuve-sur-Lot
Sté SAS CARRÉ (GAMM VERT)	Lieu-dit Glady – Route de Bordeaux	Villeneuve-sur-Lot
SCI LAGES IMMOBILIER	Rue Georges Charpak	Villeneuve-sur-Lot
SAS ESL (SOCIETE TRANSPORTS FRIGORIQUES VILLENEUVOIS)	Barbes-Est ZAC du Villeneuvois	Villeneuve-sur-Lot
SCI JUAN III (CATARINO)	9005 rue Henri Barbusse	Villeneuve-sur-Lot
SCI JUAN III (CATARINO)	291 Avenue du Général de Gaulle	Villeneuve-sur-Lot
MM. Jean-Luc et Xavier MARCHI	2, rue Darfeuille	Villeneuve-sur-Lot
LIDL	7, avenue Jean-Claude Cayrel	Villeneuve-sur-Lot
SCI ICARE (M. Eric VANNIER)	33, rue de Bordeaux	Villeneuve-sur-Lot
SARL LVE	9088, Rue Henri Le Chatelier	Villeneuve-sur-Lot

Délibération n° 134/2019

ACTUALISATION DU PERIMETRE D'EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'exclure du périmètre de collecte des déchets ménagers et assimilés les zones industrielles suivantes :

- *la Zone de La Boulbène dont le périmètre est composé des rues Alfred Nobel, Louis Ducos de Hauron et d'une partie de la rue Paul Sabatier*
- *la Zone du Rooy dont le périmètre est composé des rues Labourdette, Denis Papin, Ampère*
- *la Zone de Rebel dont le périmètre est composé des rues Henri Le Chatelier et Parc des Princes*
- *la Zone de la Barbière dont le périmètre est composé des rues Paul Langevin, Nicolas Leblanc et d'une partie de la rue Paul Sabatier*
- *la ZAC du Villeneuvois dont le périmètre est composé de la rue Georges Charpak*

DIT que les locaux situés dans les zones ci-dessus définies seront exonérés en conséquence du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'exception des locaux suivants :

Zone de La Boulbène

REFERENCE PARCELLAIRE	RUE	USAGE	TAUX
DR 311	RUE PAUL SABATIER	LYCEE PROFESSIONNEL	11.96 %

Zone du Rooy

REFERENCE PARCELLAIRE	RUE	USAGE	TAUX
DV 57	RUE DENIS PAPIN	EGLISE EVANGELIQUE	11.96 %
DV 3	RUE DENIS PAPIN	HABITATION	11.96 %

Zone de Rebel

REFERENCE PARCELLAIRE	RUE	USAGE	TAUX
DM 1	RUE HENRI LE CHATELIER	HABITATION	11.96 %
DM 280	RUE HENRI LE CHATELIER	HABITATION	11.96 %
DM 3	RUE HENRI LE CHATELIER	HABITATION	11.96 %

Zone de la Barbrière

REFERENCE PARCELLAIRE	RUE	USAGE	TAUX
DR 383	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 384	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 385	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 386	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 825	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 188	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 226	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 259	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 188	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %

Zac du Villeneuvois

REFERENCE PARCELLAIRE	RUE	USAGE	TAUX
CY 271	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %

Délibération n° 135/2019

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de voter les crédits inscrits en DM 1 de l'exercice 2019 par chapitre pour le Budget principal,

DECIDE de voter les crédits inscrits en DM 1 de l'exercice 2019 par chapitre pour le Budget annexe de l'Assainissement Collectif,

DECIDE de voter les crédits inscrits en DM 1 de l'exercice 2019 par chapitre pour le Budget annexe des Transports urbains.

La séance a été levée à 21 h 45

Les délibérations 107 à 125 ont été télétransmises à la Sous-Préfecture le 7 octobre 2019

Les délibérations 126 à 135 ont été télétransmises à la Sous-Préfecture le 8 octobre 2019
